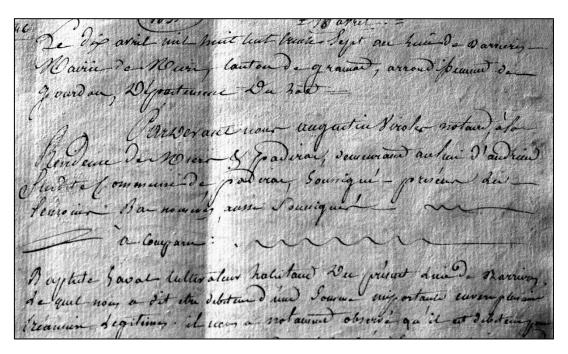
Les écrits demeurent, les paroles s'envolent...

Panneau 7 Noter, officialiser et conserver.

Les notaires sont des officiers publics chargés de dresser des actes et contrats auxquels les parties veulent donner un caractère d'authenticité.

Exemples d'actes : vente, contrat de mariage, testament, legs, partage...

Quelques glanures concernant Barrières issues des archives notariales de la famille de notaires **Viroles** instrumentant à Padirac et Miers.



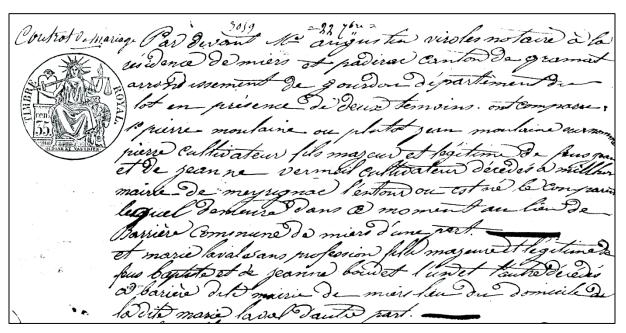
1837

Le dix avril mil huit cent trente-sept au lieu de Barrières [...] pardevant nous Augustin Viroles notaire à la résidence de Padirac et Miers [...] a comparu **Baptiste Laval** cultivateur habitant du présent lieu de Barrières lequel nous a dit être débiteur d'une somme importante envers plusieurs créanciers légitimes [suit la liste des débiteurs avec les sommes dues]

De dame Materre épouse Vatrivière de Martel d'une somme importante au capital et intérêt dont il n'est pas mémoratif du juste dû [...]

Des ennuis de santé aggravent sa situation financière :

[Déclare] qu'il doit du plus aux médecins qui l'ont servi lui et sa défunte épouse notamment au sieur Lallé chirurgien de Padirac pour des visites la somme de soixante-dix francs [...] il nous dit que se trouvant atteint de maladie il ferait la présente déclaration pour servir aux divers créanciers sus nommés de titre contre lui ou ses héritiers et cela pour mourir sa conscience tranquille à cet égard.



[Passé chez Me Virole notaire à Miers, le 22 septembre 1847.]

pierre moulaine ou plutôt Jean nommé Pierre, cultivateur, fils majeur et légitime de feus Jean et de Jeanne Vermeil, cultivateurs décédés de Milhou mairie de meyrignac l'entour où est né le comparant lequel demeure dans ce moment au lieu de Barrière commune de Miers d'une part

Et **marie laval**, sans profession, fille majeure et légitime de feus baptiste et de jeanne boudet l'un et l'autre décédés à barière lieu du domicile de ladite marie laval

Lesquelles parties ont promis se prendre en légitime mariage [...] ont réglé les effets civils de la manière suivante...

Le **patrimoine du couple** se répartit en deux masses de biens :

- · Les biens communs : biens acquis, économisés ou perçus par les époux grâce à leur travail ou aux revenus de leurs biens propres (acquêts) depuis leur mariage.
- · Les biens propres de chaque époux : sont considérés comme biens propres, les biens meubles et immeubles possédés au jour du mariage, de même que ceux reçus par héritage, legs ou donation après cette date, ainsi que les biens d'usage quotidien (vêtements, effets personnels, etc.).

1847